

Décision n° 52 NOM du 22 février 1995

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1^{er} et 8;

Vu la décision en date du 19 février 1986 par laquelle il a nommé un membre du Conseil constitutionnel,

Décide :

M. Roland DUMAS est nommé membre du Conseil constitutionnel en remplacement de M. Robert BADINTER.

Fait à Paris, le 22 février 1995.

François MITTERRAND.

Journal officiel du 23 février 1995, p. 2872

Recueil, p. 279